

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 245

présenté par
M. Lassalle-----
à l'amendement n° 39 de la commission des affaires économiques
-----**à l'ARTICLE 3**

Dans le dernier alinéa de cet amendement, après les mots : « développement durable », insérer les mots : « et équitable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet d'ajouter au terme de « développement durable » mentionné dans l'amendement de la commission le vocable « équitable » et lire ainsi : « développement équitable et durable ». Insérer le terme équitable, permet d'intégrer la dimension de solidarité et de développement, en faveur des populations locales, dans le respect des dispositions de la loi relative au développement des territoires ruraux, du 23 février 2005.